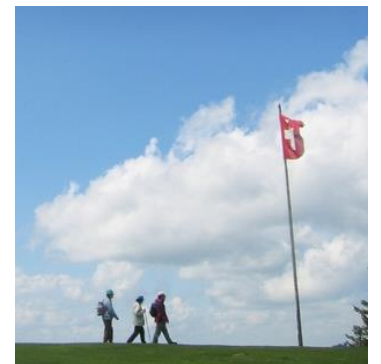


Les synergies entre l'économie sociale et solidaire et l'investissement socialement responsable

Vincent Kaufmann, Directeur

Assemblée générale extraordinaire de Après-GE
Genève, le 7 décembre 2016

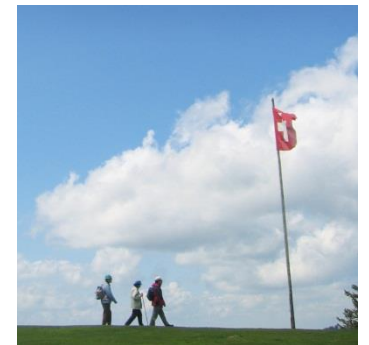


● ethos

Sommaire

1. Investisseurs Institutionnels
2. Investissement Socialement Responsable
3. ESS et ISR

1. Investisseurs institutionnels



● ethos

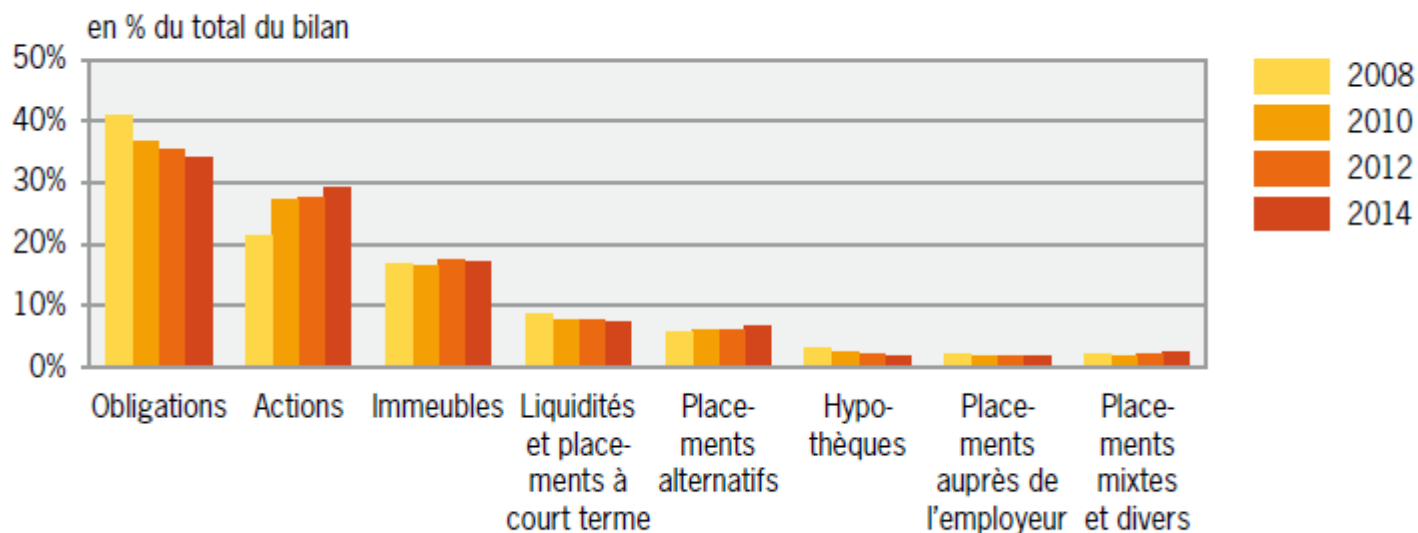
Investisseurs institutionnels

- Représentent **2/3 de la capitalisation boursière**
 - Fonds de pensions
 - Compagnies d'assurance, fonds de placement, fonds souverains,...
- Ont une **responsabilité fiduciaire** vis-à-vis de nombreux bénéficiaires
 - Obligation d'exercer tous les droits ayant une valeur économique
- Investissent en majorité à **long terme**
- Investissent de plus en plus souvent de manière indicielle
 - Actionnaires « **captifs** »
 - Incités à **engager le dialogue avec le management**

Le deuxième pilier en Suisse

- La fortune totale des 1866 institutions de prévoyance (IP) représentait CHF 770 milliards (au 31.12.2014).

Types de placements



Source: OFS – Statistique des caisses de pensions

© OFS, Neuchâtel 2016

- Depuis 2015, les IP sont soumises à l'obligation de vote de leurs actions détenues en direct lors des assemblées générales des sociétés cotées (Ordonnance sur les rémunérations abusives)

Pressions sur le 2^{ème} Pilier

- Pression sur **les taux de rendement**
 - Taux négatifs pour la trésorerie (-0.75% Libor à 3 mois)
 - Rendement négatif des obligations (-0.07% à 10 ans)
 - Volatilité du marché des actions
 - Bulle immobilière
 - *Risques extra-financiers sur les placements (changement climatique)*
- Pression sur les **prestations**
 - Augmentation de l'espérance de vie
- **Mesures**
 - Réduction des coûts de gestion (gestion indicielle)
 - Réduction des prestations (taux de conversion notamment)

2. Investissement Socialement Responsable



● ethos

ISR: Repose sur deux piliers

(A) Construire un portefeuille durable

- Principes d'exclusion: secteurs critiques, controverses graves
- Critères d'inclusion: financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG)

(B) Exercer les droits d'actionnaire

- Exercice des droits de vote
- Dialogue d'influence avec le management
- Le cas échéant:
 - Présentation de résolutions à l'assemblée générale
 - Pression par le biais de groupements internationaux d'investisseurs

(A) Construire un portefeuille durable

1. Approche par exclusions

Exclure les entreprises actives dans des secteurs non conformes aux principes éthiques de l'investisseur.

2. Approche orientée sur les leaders « Best in class »

N'investir que dans des secteurs et des entreprises leader du point ESG

3. Approche thématique

Investir selon des thèmes et des enjeux du développement durable

4. Investissement d'impact

Investir dans des entreprises dont l'objectif, en plus des bénéfices financiers, est d'exercer une influence au niveau social et écologique.

5. Approche active

Exercer activement les droits d'actionnaires pour faire pression sur les entreprises afin qu'elles améliorent leur pratique.

(A) Construire un portefeuille durable analyse ESG

1. Gouvernement d'entreprise

- Conseil d'administration et auditeur externe
- Structure du capital et droits des actionnaires
- Rémunération des instances dirigeantes
- Ethique des affaires

2. Stratégie de durabilité et reporting

- Stratégie de durabilité
- Produits
- Reporting environnemental et social

3. Parties prenantes

- Employés
- Clients / consommateurs
- Société et communautés
- Fournisseurs
- Environnement

(A) L'ISR privilégie les sociétés présentant une bonne responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

- Une **stratégie orientée sur le concept de développement durable** permet à une entreprise de :
 - Améliorer son profit à long terme
 - Réduire les risques sociaux et environnementaux associés à sa production
 - Offrir des produits novateurs
 - Améliorer son image de marque
 - Contribuer activement à la durabilité sociale et environnementale de notre société
 - Attirer du capital d'investisseurs socialement responsables

(B) Exercer les droits d'actionnaire

- Exercer ses droits de vote
 - Voter à l'assemblée générale
- Engager le dialogue avec les sociétés
 - Demander des informations supplémentaires et engager un dialogue d'influence sur des thématiques spécifiques
- Présenter des résolutions à l'assemblée générale
 - Chercher le soutien d'autres actionnaires
- Participer à des initiatives collectives internationales
 - Adhérer à des groupements internationaux d'actionnaires

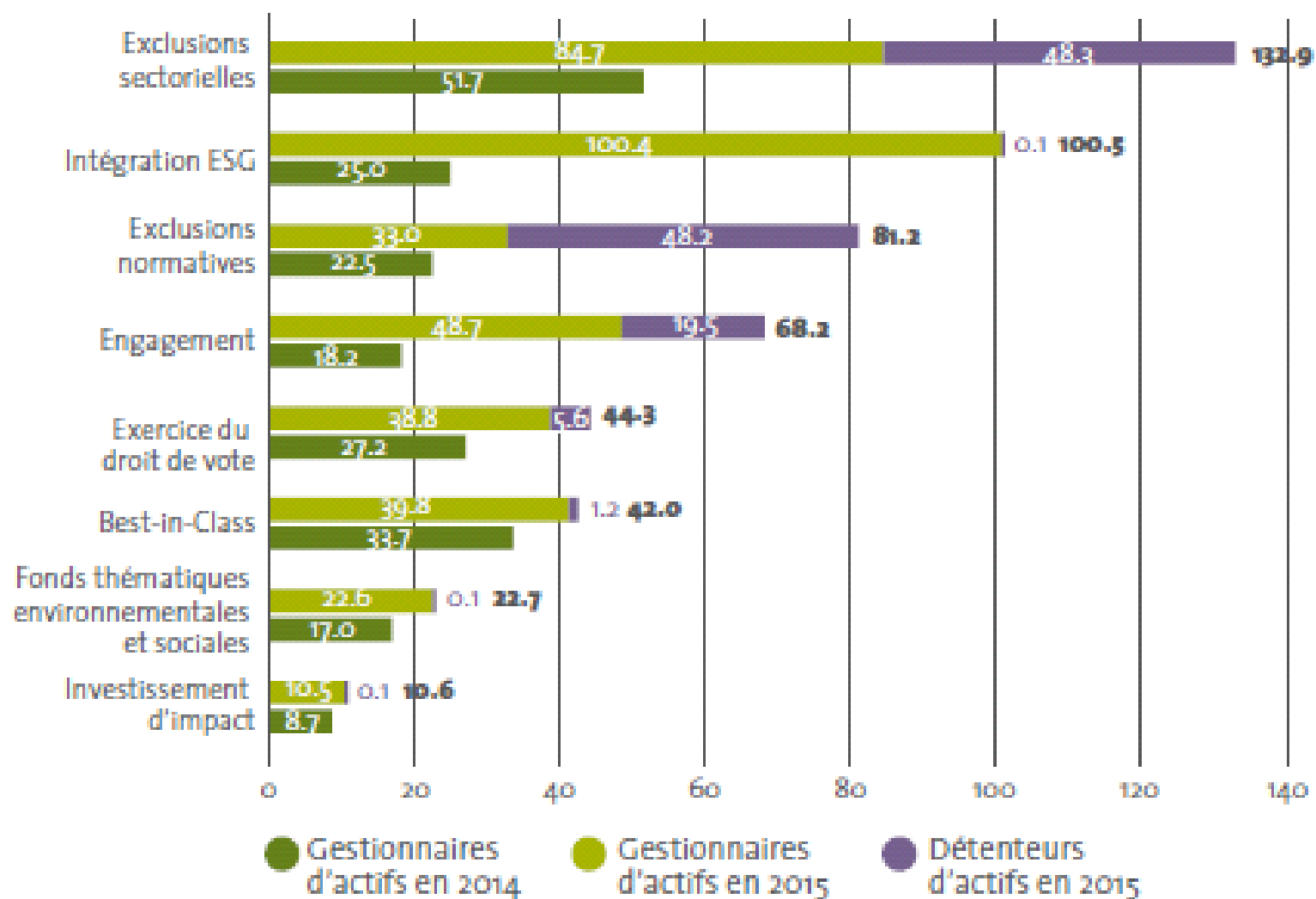
ISR: Evolution positive ?

GRAPHIQUE 3 : Fonds d'investissement, mandats et produits structurés durables en Suisse (en milliards de CHF)



Données : Forum Nachhaltige Geldanlagen / Swiss Sustainable Finance

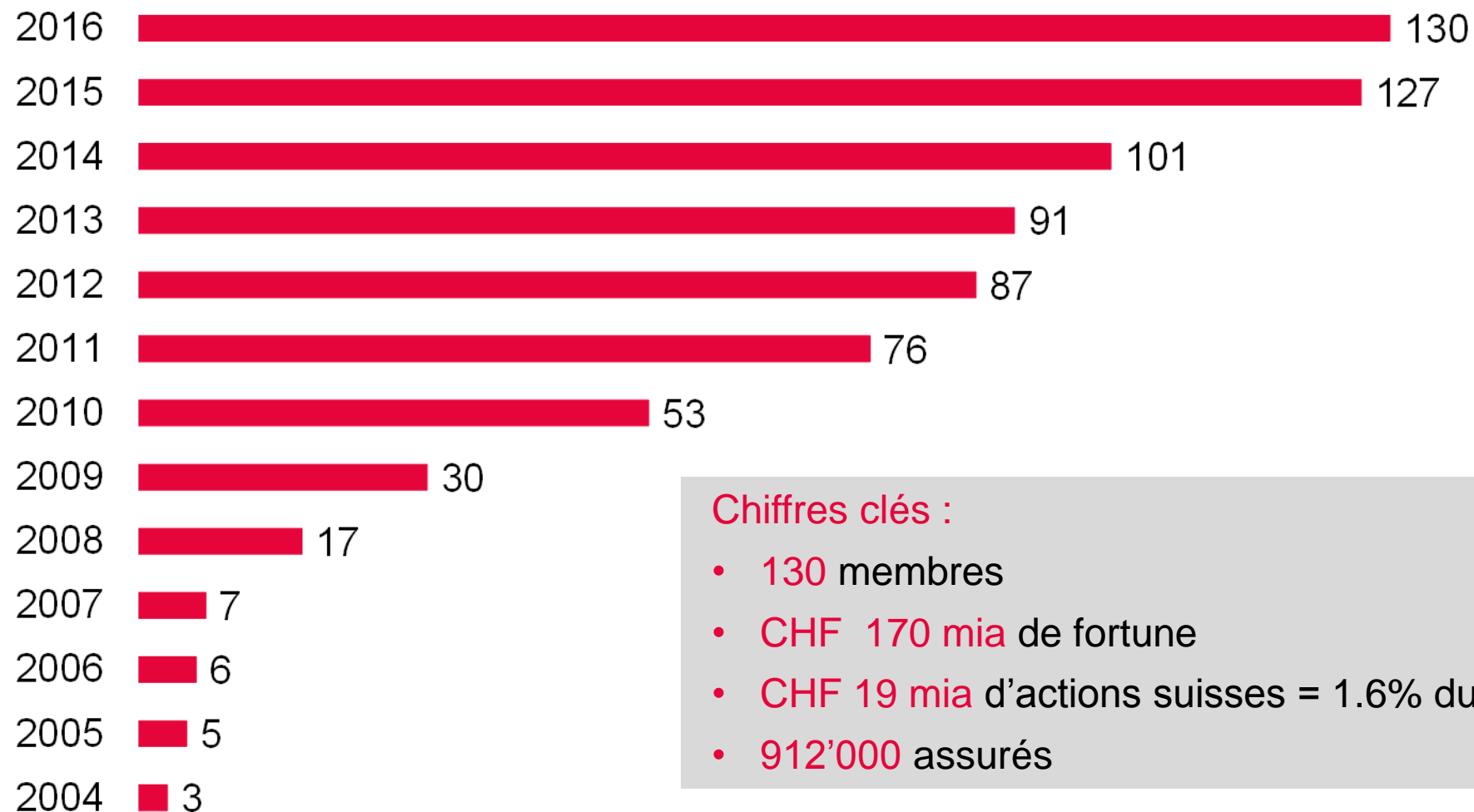
ISR: la croissance pas uniforme



Données : Forum Nachhaltige Geldanlagen/Swiss Sustainable Finance

Actionnariat actif : Engagement

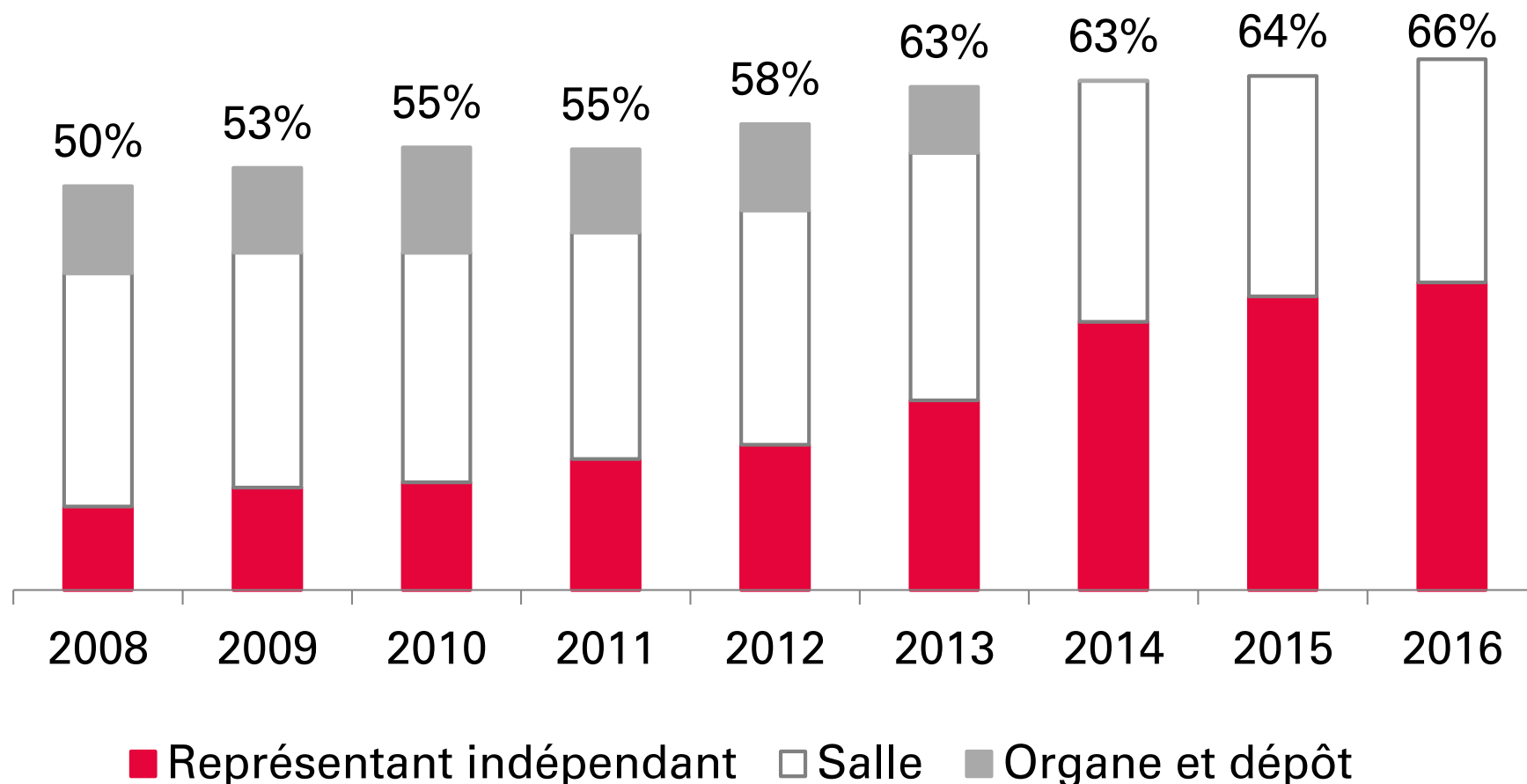
Exemple du Ethos Engagement Pool:



Chiffres clés :

- 130 membres
- CHF 170 mia de fortune
- CHF 19 mia d'actions suisses = 1.6% du SPI
- 912'000 assurés

Exercice des droits de vote : évolution du taux de présence aux AG des sociétés cotées

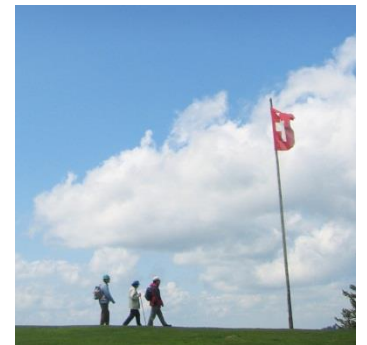


* 100 plus grandes sociétés de l'indice SPI, situation au 31.08.2016

Limite de l'ISR

- Pas de normes reconnues
 - Tendances et risque de «greenwashing»
- Implique une recherche et une approche active
 - Sélection de titres en fonction de critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG) en contradiction avec la gestion indicielle
- Horizon d'investissement à long terme
 - L'investisseur ISR doit avoir des convictions à long terme (exemple des énergies fossiles) parfois en contradiction avec des obligations de rendement à court terme
- L'ISR concerne des classes d'actifs traditionnelles
 - L'ISR concerne avant tout les grandes classes d'actifs que sont les obligations et les actions

3. ESS et ISR



● ethos

Economie sociale et solidaire

- Définition

- Utilité sociétale: Poursuite d'objectifs de cohésion sociale, de lutte contre l'exclusion, de solidarité et d'amélioration des conditions du développement humain
- Lucrativité limitée: Initiatives qui reposent sur le respect de critères sociaux et économique

- L'ESS en pratique

- Rapprocher les producteurs
- Insérer des personnes par le travail
- Protéger l'environnement
- Aider les personnes dans leurs tâches quotidiennes
- Promouvoir la culture et l'expression artistique
- Défendre les droits humains et promouvoir la solidarité Nord-Sud

ESS et ISR : Points communs

- **Œuvrer pour le développement durable**
 - L'investisseur ISR **recherche** des entreprises qui prennent en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la conduite de leurs affaires (bon niveau de RSE)
 - L'ESS **propose** des entreprises / organisations qui démontrent un engagement social et écologique fort
 - Sujets communs : responsabilité environnementale, respect des droits humains, diversité, renforcement du cadre d'analyse
- **Rechercher et démontrer l'impact**
 - L'investisseur ISR doit démontrer que ses investissements ont un impact positif sur le développement durable sans aller à l'encontre de son devoir fiduciaire
 - L'ESS peut démontrer qu'une économie durable existe et est compatible avec un «capitalisme responsable»

ESS et ISR : Principales différences

- **Lucrativité limitée et rendement des placements**
 - L'investisseur ISR recherche un rendement qui lui permette de couvrir ses engagements et ses obligations légales (devoir fiduciaire)
 - Une condition cadre de l'ESS est la solidarité et la lucrativité limitée
- **Type d'entreprises financées**
 - L'ISR concerne avant tout des investisseurs institutionnels qui financent avant tout des grandes sociétés multinationales
 - L'ESS promeut la proximité et le rapprochement entre producteur et consommateur
 - Comment concilier des objectifs à priori divergents

ISR et ESS : synergies ?

- L'ESS peut renforcer le cadre d'analyse ESG traditionnelle
 - Analyse ESG : L'investisseur ISR peut valoriser le soutien à l'ESS dans le cadre son analyse ESG
 - Nouveau standard de notation de la RSE => BeCorp
 - Engagement : L'investisseur ISR peut promouvoir auprès des sociétés détenues en portefeuille le soutien à l'ESS comme un des axes de la RSE (banques cantonales ou les sociétés immobilières cotées)

ISR et ESS : synergies ?

- L'ISR peut-il financer des projets ESS ?
 - Le financement de projet «labellisé ESS» serait clairement de l'ISR qui peut intéresser les caisses de pensions est possible (impact investing) sous condition :
 - Diversification du risque : regroupement de projets (synergies avec les coopératives immobilières)
 - Attente de rendement > taux d'intérêt technique + coût administratif
 - Impact positif des placements au niveau du développement durable est plus facilement démontrable
 - Regroupement au sein d'une coopérative de financement
 - Synergies avec la fintech et le crowdfunding